

## REGLEMENT « ESPACE DEVOIRS »

### POINT ACCUEIL ANIMATION JEUNESSE – VILLE DE BESSIÈRES

#### Article 1 : Définition du service

L'espace devoirs est un service proposé par le service « enfance-jeunesse » et le PAAJ de Bessières.

Il est défini comme un temps durant lequel les jeunes peuvent faire leurs devoirs de façon autonome et surveillée par un animateur du PAAJ dans une salle dédiée.

ATTENTION : L'espace devoirs n'est en aucun cas une aide aux devoirs ou du soutien scolaire.

L'animateur aura le rôle de veiller à ce que l'espace devoirs reste un lieu propice au travail et ne pourra aider le jeune qu'à la hauteur de ses capacités.

#### ARTICLE 2 : Horaires et lieux de l'espace devoirs

L'espace devoirs fonctionne les lundis, mardis et jeudis en période scolaire de 17h15 à 19h00 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles.

L'espace devoirs fonctionne les mercredis de 13h30 à 14h30, sans inscription au préalable.

Les parents (ou responsables légaux) s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) entre 18h15 et 19h00.

Si le jeune est autorisé à partir seul (case cochée sur la fiche d'informations complémentaires d'inscription au PAAJ, ou sur l'espace famille), le jeune sera libre de quitter l'espace devoirs et les locaux du PAAJ à partir de 18h15. En cas de départ autonome, le jeune est sous la responsabilité de sa famille dès qu'il quitte les locaux.

Lieu d'accueil : PAAJ de Bessières, 26 place du Souvenir, 31660 Bessières

#### Article 3 : Tarifs

Afin de bénéficier du service espace devoirs, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion au PAAJ dont le montant est fixé par décision du maire.

#### Article 4 : modalités d'inscription au service espace devoirs

L'espace devoirs s'adresse à tous les jeunes scolarisés de la 6<sup>e</sup> au lycée.

Les inscriptions se font par le biais du portail famille. Les réservations et/ou annulations doivent être réalisées au plus tard le jour J avant 9h00. Seulement 12 places par jour sont disponibles.

Afin de bénéficier du service espace devoirs, il faudra au préalable déposer un dossier d'inscription PAAJ, complet et à jour, accompagné des documents demandés.

Le règlement du service espace devoirs doit être signé par un des représentants légaux et par le jeune qui bénéficie du service.

Un jeune inscrit au service sera obligé de participer à l'espace devoirs.

#### Article 5 : Consignes

Les jeunes inscrits à l'Espace devoirs devront respecter les consignes des animateurs chargés de leur encadrement afin que ce temps reste propice au travail.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement.

Les consignes seront affichées dans l'espace dédié pour informer les jeunes.

#### Article 6 : Salle de l'espace devoirs

La salle dédiée à l'espace devoirs n'accueillera que les jeunes qui ont réservé le service.

Chaque jeune devra apporter ses propres affaires scolaires.

Des postes informatiques seront accessibles pour les recherches et l'accès à l'ENT.

Des consignes concernant la salle et l'utilisation des postes informatiques sont établies et affichées. Chaque jeune s'engage à s'y conformer.

#### Articles 7 : Annulation – absences

En cas d'annulation hors délais, les parents devront informer l'équipe du PAAJ par mail à [paaj.clac@bessieres.fr](mailto:paaj.clac@bessieres.fr).

Si l'absence n'a pas été déclarée, celle-ci sera considérée comme une absence injustifiée. La famille sera avertie par mail, envoyé dans un délai de 24h00.

Au bout de trois absences injustifiées, le jeune n'aura plus accès à l'espace devoirs. La famille sera avertie par courrier.

En cas d'absence, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

#### Article 8 : Contentieux - réclamation

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire. Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Alexia SANCHEZ, adjointe déléguée aux affaires scolaires et présentée à la commission municipale. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Fait à Bessières, par délibération du Conseil Municipal du 25/06/2025

Le Maire  
Cédric MAUREL

